

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2021

Le deux décembre deux mil vingt et un, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	15
Conseillers en fonction	14
Conseillers présents et représentés	14

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Thierry TAUZIA, Joël BATS, Françoise DUPIELLET, François BOCQUET, Jean-Luc DOUMENJOU, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Karine RICAUD, Anne MANDON, Elodie GICQUEL, et Mélanie BOGNENKO.

Absent excusé : Philippe LIBIER

Procuration : Philippe LIBIER à Bernard BALLAND

Secrétaire de Séance : Thierry TAUZIA

Date de convocation 26.11.2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
M. François BOCQUET rejoint la séance à 20h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19.11.2021 :
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19.11.2021.

Présentation du Plan communal de Sauvegarde :

Monsieur Clément Lafon du Centre de Gestion des Landes présente le Plan Communal de Sauvegarde au conseil municipal. Une réunion d'information auprès de la population avec les représentants de l'Etat, de la gendarmerie et des pompiers est fixée au jeudi 10 février 2022 de 18h30 à 20h.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour d'une délibération sur le prêt HLD en remplacement de la délibération de la séance précédente.
A l'unanimité le conseil municipal valide cette modification.

- **DCM 2021/37 Délibération demande de prêt HLD accès réseaux (abroge et remplace) DCM 2021/36 :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande de l'organisme prêteur, il convient de reformuler la délibération d'emprunt concernant le budget annexe de l'Habitat Locatif « Dupeyron » pour être plus précis sur sa formulation.

Il rappelle le besoin de financement prévu au budget annexe 2021 de l'Habitat Locatif « Dupeyron » afin de financer l'accès au terrain, la création des différents réseaux, l'étude de sol, le contrôle technique ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 ci attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : **1A**

Montant du contrat de prêt : **180 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **31 ans et 1 mois**

Objet du contrat de prêt : **financer les investissements**

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : **1an, soit du 12/01/2022 au 12/01/2023**

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : **15 000,00 EUR**

Taux d'intérêt annuel : **index €STR assorti d'une marge de + 0.84%**

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : **périodicité mensuelle**

Tranche obligatoire à taux fixe du 12.01.2023 au 01.02.2053

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 12.01.2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : **180 000,00 EUR**

Durée d'amortissement : **30 ans et 1 mois**

Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 1.15%**

Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle**

Mode d'amortissement : **échéances constantes**

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : **200,00 EUR**

Commission de non-utilisation pourcentage : **0,10%**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 29 novembre 2021.

- **Questions diverses :**

*noël des enfants : la manifestation est à maintenir selon les consignes préfectorales du moment. (pass sanitaire obligatoire et port du masque). Les cadeaux sont finalisés et les invitations des familles et enfants sont en cours. Le rendez-vous pour l'installation de la salle des fêtes est fixé le 11 décembre à 10h.

* Les autres manifestations (repas des anciens, de la chasse, AG du comité des fêtes...) sont maintenues sous réserve de l'évolution des règles en vigueur.

*avancée bulletin communal : il est en cours de montage et de finalisation, rappel de la réunion de la commission communication qui se tiendra le 7/12/21 à 20h.

*vœux 2022 : prévus le dimanche 23 janvier 2022 à 11h, un conseil municipal aura lieu en amont pour l'organisation de cette manifestation.

*Habitat Locatif « Dupeyron » : le permis de construire est déposé cette semaine pour instruction. M. le Maire et ses adjoints font un compte rendu de la réunion d'information des riverains qui s'est tenue le 30 novembre dernier. Un débat s'instaure.

*Droit de Formation des élus : M. le Maire expose au conseil municipal l'opportunité et la possibilité de se former pour mener au mieux et comprendre l'engagement municipal. Après discussion, l'idée de faire un jour de formation est retenue sur le premier trimestre 2022. Le programme et l'aspect organisationnel seront débattus au premier conseil de janvier 2022.
Aucun coût financier n'est supporté par la collectivité.

*Prévoir une réunion de la commission animation avec les associations rapidement. Un point marché-bar éphémère est à faire avec le comité des fêtes pour parfaire la communication de cette organisation mensuelle. (Affiches, panneaux publicitaires...)

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 22h30.